

Mairie de Montégut

2024_09

**Arrêté de voirie
portant réglementation de la circulation**

Le maire de la commune de Montégut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la route ;

Considérant la demande de l'entreprise REHACANA située Avenue de Pagnot 33160 SAINT MEDARD EN JALLES, pour des travaux de forage dirigé sous ruisseau et passage fourreau pour conduite biométhane;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera fermée et le stationnement interdit le temps des travaux de réalisation sur le chemin de l'Argenté, entre le 25/03/2024 et le 23/04/2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation règlementaires seront apposés pour permettre l'exécution du présent arrêté par les soins de REHACANA.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montégut.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de Montégut, Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à titre d'information à Monsieur le directeur départemental des Services Incendie et Secours.

Fait à Montégut, le 18/03/2024.


Mairie de Montégut
Gers
Jérôme SAMALENS